



PROVINCE DE NAMUR – ARRONDISSEMENT DE DINANT
COMMUNE DE HASTIERE

Du registre aux délibérations du CONSEIL COMMUNAL de cette commune, il a été extrait ce qui suit : séance du 26 février 2020

Présents :	JAMAR Corine, Président; BULTOT Claude, Bourgmestre; ROUSSEAU Maud, DE RYCKE Fabrice, VINCKE Philippe, CASTELEYN Joëlle, Echevins; NENNEN Jean-Joseph, LIBERT Michel, HEES Véronique, MORELLE Mathieu, THEYS Constant, KESTEMAN Sylvie, CARTIAUX Emmanuel, PAIRON Anne, PERILLEUX Olivier, BOULANGER André, Conseillers; FONTINOY Annick, Présidente du CPAS; DEFECHE Valérie, Directrice générale.
------------	---

6 - CDU -1.713.55 / 104733

Règlement redevance pour l'occupation du domaine public par le placement de loges foraines et de loges mobiles

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu les articles L1122-30, L1133-1, L1133-2, L1124-40 et la troisième partie, livre premier, titres premier à trois du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi du 25 juin 1993 sur l'exercice et l'organisation des activités ambulantes et foraines, notamment les articles 8, 9 et 10 ;

Vu l'arrêté royal du 24 septembre 2006 relatif à l'exercice et à l'organisation des activités foraines et des activités ambulantes de gastronomie foraine;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 17 mai 2019 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne, à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2020 ;

Attendu la demande d'avis de légalité introduite auprès du Directeur financier en date du 11 février 2020;

Attendu l'avis rendu par le Directeur financier en date du 21 février 2020;

Considérant qu'il convient d'arrêter un règlement relatif à cette redevance,

Considérant que des demandes d'occupation du domaine public par le placement de loges foraines et de loges mobiles sont récurrentes;

Considérant que la distinction de petit et grand métier est fortuite dans la commune d'Hastière;

Considérant que le prix de l'électricité en 2020 s'élève à 0.145€ du Kw/h;

Considérant la fluctuation du prix de l'électricité, il y a lieu d'indexer au prix du marché le Kw/h chaque année;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1.

Il est établi pour les exercices 2020 à 2025 inclus, une redevance communale pour l'occupation du domaine public par le placement de loges foraines et de loges mobiles.

Article 2.

La redevance est due par la personne qui occupe le domaine public.

Article 3.

Pour l'application du présent règlement, il y a lieu d'entendre par :

- Loges mobiles : Les infrastructures permettant l'exploitation d'un métier qui, comme tel, n'est pas reconnue comme forain (et non pas celles qui servent au logement des forains).
- Fête : période d'occupation à l'occasion d'une fête allant généralement du vendredi 12h au lundi 12h.

Cette période peut être prolongée en cas de jour férié.

- Période d'occupation : jour d'ouverture du métier
- Jour supplémentaire : jour d'ouverture supplémentaire et occasionnel du métier sollicité pendant l'occupation par le forain et qui peut se placer soit avant le week-end, soit après le week-end, soit situé avant et après le week-end.

Article 4.

La redevance est fixée à :

- 3.75 euros par m² et par jour;
- 26,00 euros pour la location du compteur électrique en cas de demande de la part du forain;
- 0.1450 euros par Kw/h (indexé chaque année) pour la consommation électrique suite au relevé du compteur par le service travaux.

Article 5.

La redevance est payable au comptant ou dans les 15 jours à dater de la réception de l'invitation à payer.

Article 6.

Recouvrement amiable

À défaut de paiement à l'échéance de la facture, un rappel par pli simple sera envoyé au redevable. Le montant de ce rappel est fixé à 5 euros. Le redevable dispose d'un délai de 15 jours pour effectuer le paiement.

Recouvrement forcé

Passé le délai de recouvrement à l'amiable, une mise en demeure est adressée au redevable par courrier recommandé. Les frais administratifs inhérents à cet envoi seront mis à charge du redevable et s'élèveront à 10 euros.

Si le défaut de paiement persiste, des poursuites seront entamées par voie d'huissier de justice à la requête du Directeur financier sur base d'une contrainte non fiscale rendue exécutoire par le Collège communal.

Les frais de rappel seront également recouverts par la contrainte.

Dans l'éventualité où une contrainte ne pourrait être délivrée (voir les conditions d'exclusion

prévues à l'article L1124-40§1^{er} du CDLD), le redevable est cité en justice dans les formes et délais prévus par les Codes civil et judiciaire.

Article 7.

En cas de réclamation, celle-ci doit être introduite par écrit auprès du service finances de l'Administration communale.

Pour être recevable, la réclamation doit être motivée et introduite dans un délai d'un mois à compter de la date d'envoi de la facture.

L'Administration dispose d'un délai de 6 mois pour statuer sur ladite réclamation, sans toutefois que l'absence de décision puisse s'interpréter comme une décision favorable au redevable.

Article 8.

En cas de litige, seules les juridictions civiles de Namur division Dinant sont compétentes.

Article 9.

La présente délibération est transmise pour approbation au Gouvernement wallon conformément aux articles L3131-1§1- 3° et L3132-1§1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Article 10.

Ce règlement est publié conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Ce règlement entre en vigueur à dater de sa publication.

PAR LE CONSEIL,
s)La Directrice générale,
Valérie DEFECHE

s)Le Président,
Corine JAMAR

POUR EXTRAIT CONFORME LE 02/03/2020
La Directrice générale,

Valérie DEFECHE



Le Bourgmestre,

Claude DULTOT

Règlement-redevance pour l'occupation du domaine public par le placement de loges foraines et de loges mobiles

AVIS DE LÉGALITÉ PROCÉDURE

Service demandeur	Service Finances
Demandeur	Céline CORNEILLIE
Contact	Tél: 082/64.32.16, Fax: 082/64.61.82, E-mail: finances@hastiere.be
Date de demande	11/02/2020
Base	
Le projet de délibération	Le projet a été soumis
Visa	
Date de l'avis de légalité	21/02/2020
N° du visa	2020-09
Le Directeur financier confirme la légalité et la régularité du projet de décision.	
Remarques	

Fait à Hastière

Le 21/02/2020

Le Directeur Financier,



Nom et prénom: MARTIN Cédric